

## **Rapport du Président**

Séance publique  
du lundi 13 novembre 2023  
**N° CD-2023-4-2-1**  
**N° applicatif 7129**

### **2<sup>ème</sup> Commission**

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

#### **Service instructeur**

Service de l'agriculture, du foncier et des forêts

### **DISPOSITIF FORET D'AVENIR D'ALSACE POUR AIDER LES COMMUNES ET LES PROPRIETAIRES FORESTIERS**

Résumé : Les forestiers font face à des enjeux d'ampleur dans un contexte de changement climatique. La Collectivité européenne d'Alsace a apporté son soutien aux forêts communales avec l'opération "Forêt d'Avenir d'Alsace" sur la période 2021 - 2023 pour un montant de 1 million d'euros.

En coordination avec les parties prenantes, ce dispositif a soutenu les Communes forestières, au moyen d'une aide à la régénération naturelle accompagnée par des actions de replantation.

La Collectivité européenne d'Alsace a ainsi soutenu 84 communes, à hauteur de près de 927 000€, pour la plantation de 108 443 arbres sur superficie forestière de 261 hectares.

Le Comité de pilotage Forêts d'Avenir d'Alsace a animé le dispositif d'aide, conseillé les Communes et formulé un avis sur les dossiers de demande de subvention. Il a contribué aussi à définir et à diffuser les bonnes pratiques pour une adaptation au changement climatique de la forêt alsacienne, en plaine comme en montagne.

Le présent rapport a pour objet de proposer de poursuivre le programme "Forêt d'Avenir d'Alsace" sur la période 2024 à 2026 et de l'étendre aux propriétaires privés.

## **1 - Le Dispositif Forêt d'Avenir d'Alsace (2021-2023) : une aide bienvenue pour les forêts communales**

La forêt alsacienne couvre une superficie de 316 000 ha dont près de 80% sont des propriétés publiques. Près de 54% appartiennent aux collectivités territoriales, faisant de 630 communes alsaciennes les premiers propriétaires forestiers du territoire. Elles constituent ainsi un partenaire de premier plan dans la gestion des forêts alsaciennes.

Certaines essences locales subissent des attaques importantes de champignons ou de parasites (chalarose du frêne, scolytes pour les résineux) accentuées par le réchauffement climatique. Cela conduit à de fortes mortalités d'arbres en plaine comme en montagne, conduisant à un dépérissement accéléré des forêts, à une fragilité des écosystèmes et à une crise inédite de l'ensemble de la filière qui en dépend.

Dotée d'un « **Plan Arbre** », la Collectivité européenne d'Alsace mène des actions pour valoriser et faire évoluer les paysages alsaciens, pour favoriser l'adaptation au changement climatique entre autres par le dispositif Forêts d'Avenir d'Alsace et pour développer une

filière bois durable alsacienne, en suscitant un programme ambitieux de construction faisant appel au bois.

Les Forêts d'Avenir d'Alsace sont des **projets d'enrichissement de la régénération naturelle par des plantations** qui préservent le peuplement existant tout en préparant l'avenir. L'objectif est d'améliorer la **résilience** et la **résistance du peuplement** aux aléas climatiques (sécheresses, canicules, maladies, ...). Les projets Forêts d'Avenir d'Alsace permettent d'accroître le **stockage de carbone**, de **préserver les sols** et de **favoriser la production de bois** (éco matériau, bois de chauffage, ...) au travers d'une **gestion durable et multifonctionnelle des forêts**.

Le 26 mars 2021, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé un Plan de Rebond de solidarité et d'accompagnement durable des transitions (délibération n° CD-2021-4-8-4) qui inclut, **sur la période 2021-2023, un million d'euros consacré à la forêt**. L'axe IV.1 du plan vise plus particulièrement des actions pour le climat, notamment par des aides aux Communes forestières pour la replantation et l'expérimentation de plants forestiers d'avenir.

Le 31 mai 2021, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a délibéré pour préciser le contenu technique et les modalités de mise en œuvre du Plan de Rebond pour les Forêts d'Avenir d'Alsace (délibération n°CD-2021-5-3-1).

Le 3 juillet 2021, lors de la manifestation Alsacienne « Reprendre Racine » le Président de la Collectivité européenne d'Alsace a lancé officiellement le dispositif pour une première session 2021.

Ce dispositif a été conçu et animé en partenariat avec **l'Office National des Forêts et l'association des communes forestières d'alsace**. Il excluait les forêts privées.

La première session d'appel à candidature a eu lieu en 2021. La deuxième session a été lancée fin 2021 jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2022. Une troisième session a été lancée de juin 2022 jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2023.

L'analyse des dossiers réceptionnés lors de ces trois sessions permet de mettre en valeur les chiffres suivants :

- 926 624,27 euros d'aide d'investissement en forêt communale ;
- 108 443 arbres replantés en complément de la régénération naturelle sur 261 hectares dans 84 communes ;
- Les raisons principales des demandes sont le fait de parcelles impactées par le réchauffement climatique constituées essentiellement d'épicéas scolytés, de hêtraies dépérissantes ou de peuplements impactés par la chalarose du frêne ;
- Un projet communal Forêt d'Avenir d'Alsace a été composé en moyenne de 3,19 hectares de forêt avec 206 arbres plantés pour un budget de 12 362 euros.

Le comité de pilotage des Forêts d'Avenir d'Alsace a étudié techniquement les dossiers déposés sur la période 2021-2023. Il en ressort que :

- La répartition sur le territoire alsacien est homogène : les dossiers déposés concernent des forêts réparties du nord au sud de l'Alsace, autant en plaine qu'en montagne.
- La priorité est donnée à la régénération naturelle des forêts : tous les dossiers mettent en avant le cycle naturel de reproduction des peuplements en place. Des semis se développent à partir des graines provenant d'arbres semenciers existants. Pour accélérer ce processus et rendre pérenne les peuplements tout en leur donnant des qualités pour la biodiversité comme pour la filière bois, les modalités d'intervention des candidats intègrent un accompagnement de la croissance des arbres par des interventions de sélection et de protection. Cela nécessite une diversification des

essences et des moyens matériels comme de la main d'œuvre pour faciliter l'installation des graines, pour assurer la protection des parcelles contre le gibier, pour favoriser la croissance des arbres à forts potentiels.

- La plantation ciblée, en appui à cette régénération, est réalisée selon des préconisations établies au cas par cas : les Communes forestières plantent toutes des essences complémentaires selon des spécificités liées à la parcelle, notamment la qualité des sols, l'altitude ou l'orientation des massifs, tout en s'inscrivant dans un cadre global défini par des critères établis au niveau national. Certaines essences présentes en forêt ne sont pas plantées car inadaptées au changement climatique ou présentes facilement par régénération. Face à l'assèchement des sols, il s'agit d'accompagner l'enrichissement des terres pour s'assurer de la pérennité des arbres.
- Le Comité de pilotage s'est assuré que les plantations proposées favorisent la biodiversité en forêt. Il convient de noter la très grande diversité des essences proposées, toutes conformes aux prescriptions réglementaires : certaines Communes ont planté **jusqu'à 10 essences**. Sur les **108 443 arbres plantés, 27 984 sont des chênes sessiles**, arbres déjà présents dans nos forêts, reconnus pour leur résistance, la qualité de bois d'œuvre et leur contribution à la biodiversité. Enfin, il convient de rappeler que la stratégie énergétique et écologique de la Collectivité européenne d'Alsace prévoit dans son engagement n° 15 la création de pépinières de biodiversité pour s'assurer de l'adaptation des essences à planter.
- Une communication vers le grand public et les élèves/collégiens est réalisée : il est proposé aux collèges et Communes de se rencontrer pour organiser des événements. Il a été demandé à toutes les Communes candidates de poser un panneau explicatif sur les chemins piétonniers au plus proche des parcelles soutenues par le dispositif Forêt d'Avenir d'Alsace afin d'informer les citoyens des enjeux de la forêt et de ce dispositif.

## **2- Le dispositif Forêt d'Avenir d'Alsace (2024-2026) : un nouveau dispositif pour les forêts communales et pour les forêts privées**

Lors de sa réunion **du 13 juin 2023**, le comité de pilotage, au vu du bilan positif de ce premier programme Forêt d'Avenir d'Alsace, a proposé une **reconduction du dispositif pour les Communes** moyennant quelques ajustements sur les critères d'éligibilité détaillés en annexe.

Le comité de pilotage propose également de répondre à la demande croissante des Communes subissant l'inflation en **augmentant de 10% le plafond des travaux éligibles**, ce qui le porte à 5 500 euros par hectare.

Le dispositif Forêt d'Avenir d'Alsace incite les Communes forestières à poursuivre leur investissement dans la production de bois alors qu'elles sont dans **une période de doutes liés aux aléas climatiques et sanitaires**.

L'ouverture aux forêts privées permettrait de le déployer à une plus grande échelle (les forêts privées représentent un tiers des forêts alsaciennes).

### **Adaptation du dispositif à la propriété forestière privée :**

La propriété forestière privée est en majorité petite et morcelée :

- ✓ 89 000 ha de forêts privées alsaciennes soit **27 % de la forêt alsacienne** ;
- ✓ **80 000 propriétaires forestiers** ;
- ✓ **98% des propriétaires possèdent moins de 4 ha.**

**Il est proposé d'étendre le dispositif communal aux propriétés forestières privées ayant un Plan simple de Gestion, document obligatoire par ailleurs pour les propriétés d'une surface supérieure à 20 ha.**

**Pour les petites forêts privées de moins de 20 hectares, il est proposé d'adapter le dispositif afin de tenir compte du morcèlement et de la faible surface :**

- Plancher d'aide par bénéficiaire : **1 000 €** ;
- **125 plants d'enrichissement** ;
- **Projet de 1 hectare de surface au minimum** ;
- Surface minimum des îlots d'enrichissement **de 0,15 ha** ;
- **Plafond de subvention par bénéficiaire** : 30 000 € ;
- **Plafond total des dépenses de travaux éligibles à l'hectare** : 5 500 € ;
- **Travail d'insertion** : à favoriser dans l'exécution des chantiers ;
- **Taux d'aide** : 80% des coûts comprenant fournitures de plantation et de protection et main d'œuvre de régie des Communes ou par entreprise, y compris la maîtrise d'œuvre. La subvention est non cumulable avec d'autres dispositifs. En cas de mobilisation de personnel communal, les frais seront pris en compte selon le taux horaire délibéré par la Commune avec une description détaillée des travaux effectués.

**La priorité sera donnée à la régénération naturelle des forêts** : elle correspond au cycle naturel de reproduction des peuplements en place. La plantation ciblée, en appui à cette régénération, sera réalisée selon des préconisations au cas par cas.

Les forestiers peuvent avoir à planter des essences complémentaires, selon des spécificités liées à la parcelle. Tout en s'inscrivant dans un cadre global défini par des critères établis, le Comité de pilotage pour les Forêts d'Avenir d'Alsace conseillera et donnera un avis sur les semis et les propositions de plantations.

Les dossiers éligibles seront validés en Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, puis les bénéficiaires seront payés sur présentation des factures acquittées.

**Le document en annexe** présente les critères qui permettront de définir l'éligibilité des projets en forêt communale et en forêt privée, à savoir :

- **Gestion écologique** des espaces créés : Les plantations ne devront pas être mono-spécifiques et devront tenir compte de la biodiversité locale selon les critères en annexe, établis collégialement avec l'Office National des Forêts, l'Association des Communes Forestières d'Alsace, le Centre National de la Propriété Forestière et la Chambre d'agriculture Alsace.

Il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme de 1,8 millions d'euros sur la période 2024-2026.

- **Durée du dispositif** : années civiles 2024 à 2026, 1 appel à candidatures/an.

### **3. COMITE DE PILOTAGE FORETS D'AVENIR D'ALSACE**

Le Comité de pilotage créé pour conseiller les Communes en fonction de leurs spécificités doit être modifié pour y adjoindre les représentants des propriétaires forestiers privés. Son fonctionnement restera souple pour préserver une efficacité de traitement, et comportera

des représentants experts pour accompagner la Collectivité européenne d'Alsace dans ses décisions d'attribution d'aide.

Il est proposé que le Comité de pilotage pour les Forêts d'Avenir d'Alsace comporte 12 membres :

- 5 représentants de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- 2 représentants de l'Office National des Forêts ;
- 3 représentants de l'Association des Communes Forestières d'Alsace : 2 membres du Conseil d'Administration et le Président de l'association ;
- 2 représentants de la forêt privée : 1 représentant du Centre National de la Propriété Forestière et un représentant de la Chambre d'agriculture Alsace.

Pour répondre à l'enjeu de l'expérimentation en forêt, ce comité se réunira régulièrement afin de dresser un bilan du dispositif Forêt d'Avenir d'Alsace et associera d'autres acteurs de la forêt pour diffuser les bonnes pratiques et évoquer les perspectives en matière de gestion forestière.

#### **4. CREATION D'UN COMITE SCIENTIFIQUE**

Dans l'exécution du Plan de Rebond (délibération n° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace) relative au Plan Alsacien de rebond, solidaire et durable, il a été prévu d'enclencher des dynamiques dans plusieurs domaines, dont **la connaissance des réseaux de parcelles de références et d'expérimentations en forêt, pour évaluer les techniques sylvicoles et en tester de nouvelles** ainsi que le développement du bois, éco matériau, en direction des filières déjà existantes mais également en direction de la recherche (notamment des microfibrés, de la chimie du bois).

A l'échelle alsacienne il y a un enjeu de travail transversal pour disposer d'une meilleure connaissance des expérimentations amorcées. Par un recensement des actions d'une multitude d'acteurs, il s'agit de créer le réseau alsacien de l'expérimentation en forêt. Le fonctionnement du comité scientifique devra rester souple pour être efficace, et comporter des représentants experts pour accompagner la Collectivité européenne d'Alsace dans une démarche de suivi scientifique des plantations et porter à connaissance des forestiers.

#### **Proposition de composition du comité scientifique**

- 5 représentants de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- 2 représentants de l'Office National des Forêts ;
- 3 représentants de l'Association des Communes Forestières d'Alsace : 2 membres du Conseil d'Administration et le Président de l'association ;
- 2 représentants de la forêt privée : 1 représentant du Centre National de la Propriété Forestière et un représentant de la Chambre d'agriculture Alsace ;
- des représentants des organismes de recherche comme l'INRAE ;
- des représentants des départements et collectivités intéressés par la démarche ;
- toute personne ou organisme souhaitant participer et dont la candidature sera validée par le comité scientifique.

Le présent rapport est soumis pour avis par la Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De valider le dispositif de soutien financier pour les forêts communales et les forêts privées « Forêt d'Avenir d'Alsace 2024-2026 » tel que présenté en annexe au présent rapport ;

- De décider de doter le programme Forêt d'Avenir d'Alsace 2024-2026 d'un budget maximal de 1,8 millions d'euros ;
- D'inscrire les aides sur l'opération P216O004 - Plan de relance sylviculture Enveloppe P216E06 ;
- De décider de la modification du Comité de pilotage pour les Forêts d'Avenir d'Alsace dorénavant composé de 12 membres répartis comme suit :
  - 5 représentants de la Collectivité européenne d'Alsace ;
  - 2 représentants de l'Office National des Forêts ;
  - 3 représentants de l'Association des Communes Forestières d'Alsace : 2 membres du Conseil d'Administration et le Président de l'association) ;
  - 2 représentants de la forêt privée : 1 représentant du Centre National de la Propriété Forestière et un représentant de la Chambre d'Agriculture Alsace ;
- De préciser que ce Comité de pilotage sera chargé, jusqu'en 2026, d'animer le dispositif d'aide précité, de conseiller les Communes et les propriétaires privés et de formuler un avis sur les dossiers de demande de subvention déposés ;
- De décider de la création du Comité scientifique pour les Forêts d'Avenir d'Alsace composé des membres répartis comme suit :
  - 5 représentants de la Collectivité européenne d'Alsace ;
  - 2 représentants de l'Office National des Forêts ;
  - 3 représentants de l'Association des Communes Forestières d'Alsace : 2 membres du Conseil d'Administration et le Président de l'association ;
  - 2 représentants de la forêt privée : 1 représentant du Centre National de la Propriété Forestière et un représentant de la Chambre d'Agriculture Alsace ;
  - des représentants des organismes de recherche comme l'INRAE ;
  - des représentants des départements et collectivités intéressés par la démarche
  - toute personne ou organisme souhaitant participer et dont la candidature sera validée par le comité scientifique ;
- De préciser que le Comité scientifique aura également pour objet de définir et diffuser les bonnes pratiques pour une adaptation au changement climatique de la forêt alsacienne, via l'animation d'un réseau alsacien des expérimentations en forêt.
- De ne pas désigner au scrutin secret, les cinq Conseillers d'Alsace, membres du Comité de pilotage pour les Forêts d'Avenir d'Alsace ;
- De désigner Mme Catherine GRAEF ECKERT, M. Robin CLAUSS, M. Marc SENE, Mme Marie-France VALLAT et M. Jean-Philippe VETTER en tant que membres du Comité de pilotage pour les Forêts d'Avenir d'Alsace ;
- De ne pas désigner au scrutin secret, les cinq Conseillers d'Alsace, membres du Comité scientifique pour les Forêts d'Avenir d'Alsace ;
- De désigner Mme Catherine GRAEF ECKERT, M. Robin CLAUSS, M. Marc SENE, Mme Marie-France VALLAT et M. Jean-Philippe VETTER en tant que membres du Comité scientifique pour les Forêts d'Avenir d'Alsace ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.